

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band:	52 (2002)
Heft:	2: Hexen, Herren und Richter = Les sorcières, les seigneurs et les juges
Artikel:	Les chasses aux sorciers dans le Pays de Vaud (1430-1530) : bilan des recherches
Autor:	Ostorero, Martine
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-81299

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les chasses aux sorciers dans le Pays de Vaud (1430–1530)

Bilan des recherches

Martine Ostorero

Zusammenfassung

Seit rund zehn Jahren werden am mediävistischen Lehrstuhl der Universität Lausanne unter der Leitung von Agostino Paravicini Baglioni und Kathrin Utz Tremp frühe Hexenverfolgungen und das Aufkommen des sogenannten Hexensabbats erforscht. Die Westschweiz, insbesondere das Wallis und die Waadt, waren in der Tat seit etwa 1430 der Schauplatz ausgedehnter Hexenjagden. Der vorliegende Beitrag vermittelt einen Einblick in den Forschungsstand, unter besonderer Berücksichtigung des soziologischen Profils der Angeklagten, der Organisation der Repressionsorgane sowie der von der Verfolgung betroffenen Orte.

Les recherches sur la sorcellerie menées à l'Université de Lausanne sous l'impulsion du professeur Agostino Paravicini Baglioni doivent leur existence à l'extraordinaire qualité et précocité des sources romandes, réunies pour la plupart dans un registre conservé aux Archives cantonales vaudoises sous la cote Ac 29. Ce registre se présente sous la forme d'un gros recueil factice de 492 pages, contenant 37 procédures intentées pour sorcellerie entre 1438 et 1528. Avant leur reliure au début du XX^e siècle, les procès faisaient l'objet de cahiers autonomes. En dépit des articles descriptifs de l'archiviste Maxime Reymond¹, le registre Ac 29 ne suscita cependant guère l'intérêt des historiens avant les années 1970. En 1976, l'Américain Richard Kieckhefer attira l'attention sur le dossier

¹ Reymond: «La sorcellerie» (1908), «Cas de sorcellerie» (1909), «Le couvent des Dominicains de Lausanne», dans: *Revue d'histoire ecclésiastique suisse* [RHES] 11, 1917, p. 175–189, 262–278, et «La chronique du couvent des Dominicains de Lausanne», dans: RHES 12, 1918, p. 23–42.

lausannois, et incorpora tous les procès dans son «Calendar of Witch Trials»². En 1989, Andreas Blauert démontre l'intérêt supra-régional des procès romands, en parlant d'un état des sources extraordinaire, et souhaite que ces sources soient exploitées par des études locales³. Or entre-temps, l'édition et l'étude des procédures contenues dans le volume Ac 29 avait commencé, dans la ville même où elles sont conservées⁴.

Pierre-Han Choffat avait choisi d'analyser un groupe de procès tenus à Dommartin entre 1524 et 1528⁵. Son but était de comprendre les conflits locaux sous-jacents aux accusations de sorcellerie, la motivation et les enjeux des procès. A côté de l'analyse des procédures, il s'intéressa aux personnes impliquées: accusés, accusateurs, témoins, personnel répressif et notables locaux. Choffat démontre ainsi la nécessité d'explorer les sources locales (grosses de reconnaissances, comptabilité, etc.). Son travail allait influencer la recherche lausannoise. Le modèle proposé sera suivi, puis perfectionné et affiné. La nécessité s'imposa d'éditer toute la documentation pour enrichir le dossier de la sorcellerie et, sans modestie, lui donner ainsi une audience nationale et internationale. Ainsi se succédèrent en une dizaine d'années les travaux d'Eva Maier, de Georg Modestin, de Laurence Pfister, ainsi que le mien⁶. Chacun de ces cinq travaux réunissait un corpus de trois à sept procès, édités, traduits en français et analysés; en fonction des intérêts et de la sensibilité des auteurs, l'accent fut mis parfois davantage sur le champ politique, sur la sociologie des personnages, sur le discours démonologique ou encore sur les pratiques religieuses et déviantes.

A côté de ce «chantier Ac 29» se sont ouverts d'autres terrains d'enquête, toujours sous l'égide d'Agostino Paravicini et de Kathrin Utz Tremp: les sources valaisannes, après une première étude de cas menée par Sandrine Strobino, sont en train d'être dépouillées et analysées par Chantal Ammann-Doubliez⁷; les premiers textes se rapportant au sabbat des sorcières ont été édités, traduits et commentés⁸; l'évolution du

2 Kieckhefer: *European witch trials*, p. 107–147.

3 Blauert: *Frühe Hexenverfolgungen*, p. 7, id.: «Die Erforschung der Anfänge der europäischen Hexenverfolgungen», in Blauert (éd.): *Ketzer*, p. 30.

4 Une clé d'entrée avait été fournie par Françoise Le Saux: *Quelques procès de sorcellerie dans le Pays de Vaud au XV^e siècle*, Mémoire de licence, Université de Lausanne, 1980 (dactyl).

5 Choffat: *La sorcellerie*.

6 Ostorero: «*Folâtrer*» (1995), Maier: *Trente ans* (1996), Pfister: *L'enfer* (1997), Modestin: *Le diable* (1999). Pour la période moderne, citons encore Fabienne Taric Zumsteg: *Les sorciers à l'assaut du village. Gollion (1615–1631)*, Lausanne 2000 (Etudes d'histoire moderne 2).

7 Strobino: *Françoise*, ainsi que Chantal et Hans-Robert Ammann: «Un procès», et la contribution de Chantal Ammann-Doubliez dans *L'imaginaire*.

8 *L'imaginaire*. Il s'agit des textes de Hans Fründ, d'extraits du *Formicarius* de Jean Nider, des *Errores Gazariorum*, du traité de Claude Tholosan et d'un passage du *Champion des Dames* de Martin Le Franc.

discours démonologique au XV^e siècle fait l'objet de ma thèse de docto-
rat en cours; pour sa part, Catherine Chène poursuit l'édition critique du *Formicarius* de Jean Nider; l'inquisition, son personnel, ses structures et
son fonctionnement est un autre domaine de recherches⁹; dernier chan-
tier en cours, et non des moindres, les enquêtes de Kathrin Utz Tremp
sur l'hérésie vaudoise et ses liens avec la sorcellerie, notamment à tra-
vers la notion de secte.

La sociologie des accusés

Les travaux lausannois ont permis de nuancer l'idée selon laquelle la sorcellerie ne concernait que les femmes. Dans le pays de Vaud entre 1430 et 1530, on rencontre une proportion de deux tiers d'hommes contre un tiers de femmes en moyenne. Dans le diocèse de Lausanne, la spécificité féminine de la chasse dite «aux sorcières» n'est pas encore marquée au XV^e siècle, et ce sont des hommes qui ont été plus particulièremment visés. Cette situation semble toutefois relativement exceptionnelle par rapport aux cas de Lucerne et de Bâle, présentés ici par Stefan Jäggi et Dorothee Rippmann. Le contexte d'hérésie dans lequel s'inscrivent ces persécutions, et notamment la lutte dans les vallées alpines contre les hérétiques vaudois, peuvent être un facteur d'explication. Dans la région du Dauphiné ou à Fribourg¹⁰, on assiste en effet à un glissement de l'hérésie vers la sorcellerie dans la première moitié du XV^e siècle. Au moment où la lutte contre les hérésies vaudoises s'essouffle, le même instrument judiciaire, soit l'inquisition, se tourne vers d'autres cibles: les sorciers et sorcières.

Si l'historiographie féministe a largement contribué à élargir les facteurs explicatifs du phénomène, le facteur du genre (du type «gender studies») permet d'articuler une problématique dans une dialectique des sexes et d'identifier des différences et des similitudes entre les cas de sorcellerie féminine et masculine. Ainsi on constate que l'accusation de sorcellerie portée contre un homme comporte une certaine dimension politique, et que l'accusé représente dans ce cas une forme de menace pour la société ou les autorités; dans le cas des femmes, il s'agit souvent de jalousies familiales ou villageoises, qui s'inscrivent dans un cercle

9 Andenmatten et Utz Tremp: «De l'hérésie», Maier, Ostorero et Utz Tremp: «Le pouvoir», Modestin: «Wozu braucht man Hexen?», id.: «Text», Ostorero: «Itinéraire», Ostorero et Dubuis: «La torture».

10 Pierrette Paravy: *De la chrétienté romaine à la Réforme en Dauphiné. Evêques, fidèles et déviants (vers 1340 – vers 1530)*, 2 vol. (pagination continue), Rome 1993 (Coll. de l'Ecole fran-çaise de Rome 183), vol 2, Livre IV, p. 909–1183, ainsi que Utz Tremp: »Glaubenssache».

plus restreint, plus privé également. Dans les deux cas, un jeu de pouvoir est à l'œuvre derrière l'accusation de sorcellerie, même s'il se situe à des niveaux différents¹¹.

L'organisation de la répression

Toutes les études lausannoises ont permis de passer au crible le fonctionnement de l'inquisition au sens large, soit centré non seulement sur l'inquisiteur, mais englobant aussi son personnel (notaires, vice-inquisiteurs) et ses collaborateurs (évêque, curés locaux, assesseurs et notables locaux qui assistent au procès). En premier lieu, les chercheurs ont été attentifs aux différentes étapes de reformulation du discours, depuis les paroles de l'accusé jusqu'au document d'archive: de l'oralité à l'écrit, de la langue vulgaire au latin clérical, de la première minute du notaire au procès-verbal final, de la réponse à une question du juge à la transposition de cette réponse par condensation et conceptualisation du discours – les actes de procédure reflètent somme toute très peu le moment du procès, ce qui oblige à manipuler ces documents avec une extrême prudence¹². Les procès ont souvent été menés sur la base de questionnaires ou de grilles préexistantes, à l'instar de celle conservée dans le procès de Jaquet Durier en 1448 ou dans celui de Jean Gallot en 1484. Les inquisiteurs lausannois ont dressé des listes de noms des accusés ou des personnes dénoncées en procès ou par la *fama*; ils ont communiqué ces listes à leurs successeurs, et ont parfois recopié les procédures pour d'autres personnes (les officiaux de l'évêque par exemple); enfin, ils ont aussi conservé et archivé les procédures. L'inquisition lausannoise s'est donc dotée d'une structure qui permet à la fois la communication à d'autres instances, comme les officialités, et la transmission des données aux successeurs¹³. Nous avons là une organisation judiciaire qui se donne les moyens d'être efficace et performante, et qui est digne d'un Etat moderne. Par ailleurs, au terme de la série des *Cahiers lausannois*, on peut prendre conscience de la richesse des itinéraires de ces inquisiteurs et de leurs collaborateurs, et commencer à en faire la prosopographie¹⁴.

Enfin, l'itinéraire et l'importance des notaires doit être reconsidérée. L'exemple de Claude Burritaz est significatif: simple notaire lors des trois procès de la chasse veveysanne de 1448, on le retrouve comme témoin en 1461 lors du procès Girod, avant d'instruire lui-même en 1465

11 Ostorero: «La sorcellerie», Chène et Ostorero: «Démonologie».

12 Voir ici la contribution de Georg Modestin.

13 Maier: *Trente ans*, p. 115–135, et Modestin: «Text».

14 Voir supra note 9.

l'enquête préliminaire contre Perrissone Gappit. En 1448, le notaire n'a pas seulement retracé les paroles des accusés, il a aussi beaucoup appris pour faire de lui un inquisiteur potentiel¹⁵. Insérés dans un contexte local, contrairement aux inquisiteurs qui ne connaissent pas toujours les personnes du lieu sur lequel ils sont appelés, les notaires sont d'excellents informateurs et sont les dépositaires de la mémoire des procès aux-quals ils ont assisté¹⁶.

L'inquisition dominicaine ne doit pas son fonctionnement à son seul personnel. En premier lieu, elle collabore avec les évêques, qui sont par définition aussi des inquisiteurs. Mon étude et celles de Georg Modestin ont montré le rôle prépondérant qu'a joué Georges de Saluces, évêque de Lausanne de 1440 à 1461, après avoir été à la tête du diocèse d'Aoste (1433–1440)¹⁷. Si l'on suit son itinéraire, son action et ses motivations (visite pastorale, réforme des mœurs, nouveaux statuts, mise en place d'un pouvoir épiscopal central face aux juridictions inférieures, simplification des procédures, etc.), il apparaît clairement qu'il est le principal instigateur des chasses aux sorcières dans le diocèse de Lausanne; et aussi, comme Georg Modestin l'a démontré, sur ses propres terres épiscopales. C'est comme seigneur à la fois spirituel et temporel qu'il agit. On peut presque dire que sans Georges de Saluces, le terrain vaudois n'aurait sans doute pas été connu pour la précocité de ses procès de sorcellerie...

Les lieux de la répression

Les affaires de sorcellerie correspondent à certaines motivations des instances juridictionnelles et seigneuriales. C'est ainsi que peut s'expliquer la récurrence de certains lieux de répression, à l'instar de Dommartin, de Vevey et de la Riviera lémanique. Autre exemple, Châtel-Saint-Denis, qui change plusieurs fois de main au cours de la première moitié des années 1460. On peut se demander si le procès de sorcellerie instruit au début de l'année 1465 à Châtel n'est pas une manière pour la nouvelle autorité de s'affirmer¹⁸. Quant à Dommartin, c'est une possession du

15 Ostorero: «Folâtrer», p. 47–51, et Modestin: *Le diable*, p. 66–67.

16 Une impression confirmée par le travail récent d'Andreas Schmauder sur le rôle du notaire Johannes Gremper, présent aux côtés du célèbre inquisiteur Heinrich Krämer ou Institoris, lors des affaires de sorcellerie de Ravensburg en 1484. Schmauder démontre que Gremper est le véritable instigateur des procès de Ravensburg et fut le collaborateur privilégié de l'auteur du *Malleus Maleficarum*. Andreas Schmauder (éd.): *Friühe Hexenverfolgungen in Ravensburg und am Bodensee*, Constance 2001 (Historische Stadt Ravensburg 2), p. 29–63.

17 Voir supra note 6 et Modestin: «Des Bischofs letzte Tage».

18 Modestin: «Wozu braucht man Hexen?», p. 120–128.

chapitre de l'Eglise de Lausanne, mais l'évêque y revendique l'exercice de sa juridiction, en particulier pour les causes d'hérésie. Les affaires de sorcellerie sont à chaque fois l'occasion de rallumer le conflit et, pour le chapitre, de manifester son autorité face à l'évêque et aux inquisiteurs dominicains¹⁹. Indéniablement, la sorcellerie participe pleinement au champ du politique et il est à chaque fois nécessaire de se demander à qui sert le crime...

Ces quelques remarques ne sont que les prémisses de ce qui va être la dernière étape du projet relatif à la sorcellerie en Pays de Vaud. Avec Georg Modestin et Kathrin Utz Tremp, nous avons l'ambition d'offrir dans un volume collectif une synthèse globale de toutes ces affaires. Il s'agira de tisser des liens entre les différentes vagues de chasses aux sorcières et d'offrir des lexiques commentés des accusés, des juges et des lieux de la répression. Une partie sera aussi consacrée à réunir la documentation encore inédite. Après dix ans de recherches, le registre Ac 29 n'a donc pas encore fini d'occuper l'équipe lausannoise.

19 Pfister: «L'enfer», p. 147–152.